

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du 23 février 2017 à Aillant-sur-Tholon- Montholon

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon, Montholon, sous la présidence de Monsieur David SEVIN, 1^{er} vice-président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

L'appel des conseillers est effectué.

Présents lors de l'appel (20) : William LEMAIRE, Sophie PICON, Daniel DERBOIS, Jean-Marie VALNET, Jean-Pierre TISSIER, Hugues SAULET, Jean-Claude LESCOT, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Bruno CANCELA, Gilles MARCHETTI, Roger CHARPY, Benoît MAURY, Christian MARTIN, Andrée GOLLOT, Alain THIERY, Joëlle VOISIN, Patrick DUMEZ, Alexis CHEVIGNY, David SEVIN.

Excusés :

Philippe GEORGES (Val d'Ocre)
Micheline VEILLARD (Val d'Ocre)
Evelyne MAURY (Montholon)
Claudine CIEZKI (Les Ormes)
Irène EULRIET BROCARDI (La Ferté Loupière)
Marie-Louise COURTOIS (Fleury-la-Vallée)
Mahfoud AOMAR (Valravillon)
Jean CONSEIL (Valravillon)
Yann HOUZE (Poilly-sur-Tholon)
Gérard CHAT (Senan)

Pouvoirs (5): Pouvoirs de Yann HOUZE à Christian MARTIN et de Mahfoud AOMAR à Marie-Laurence NIEL, de Marie-Louise COURTOIS à Jean-Claude LESCOT, de Gérard CHAT à Joëlle VOISIN, d'Evelyne MAURY à Sophie PICON.

David SEVIN rappelle l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2017,

Désignation du secrétaire de séance,

1. PETR du Grand Auxerrois : approbation de modifications statutaires et désignation des représentants, titulaires et suppléants,
2. Conclusion d'un emprunt affecté au budget principal,
3. Autorisation à donner au président pour formuler toute demande de subvention relative à la construction d'une maison médicale,
4. Modalités de calcul et convention d'indemnisation des communes pour mise à disposition de leurs locaux aux ALSH.

Affaires diverses : conclusion du CEJ

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Le procès-verbal de séance du conseil du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil communautaire désigne secrétaire de séance, Monsieur Alain THIERY.

1. PETR DU GRAND AUXERROIS : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS, TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération de l'intercommunale de l'Yonne, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de l'Aillantais
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Communauté de commune Armance et Serein
- Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs
- Communauté de communes de l'agglomération Migennoise

Afin de prendre en compte les nouveaux EPCI, il convient de modifier les statuts de PETR en conséquence.

Après avoir entendu le 1^{er} vice-président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les nouveaux statuts du PETR,
- Autorise le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La composition du comité syndical est également modifiée ainsi qu'il suit :

EPCI	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes de l'Aillantais	6	3
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	12	6
Communauté de communes Armance et Serein	8	4
Communauté de communes Chablis, Villages et terroirs	7	3
Communauté de communes de l'agglomération Migennoise	7	3
Total	40	19

Le PETR a demandé à la communauté de communes de désigner les délégués représentant la communauté de communes de l'Aillantais (titulaires et suppléants)

Après avoir entendu le 1^{er} vice-président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Procède à la désignation des représentants la communauté de communes de l'Aillantais comme suit :

Délégués : Mahfoud AOMAR, Irène EULRIET BROCARDI, William LEMAIRE, Jean-Claude LESCOT, David SEVIN, Jean-Marie VALNET

Suppléants : Gérard CHAT, Yann HOUZE et Jean CONSEIL.

- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. CONCLUSION D'UN EMPRUNT AFFECTE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SEVIN précise que les taux bancaires évoluent rapidement à la hausse et propose de contracter un emprunt pour couvrir essentiellement les dépenses à engager pour la maison de médicale et vraisemblablement dès 2017 avec les premiers frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il indique ensuite que trois propositions ont été sollicitées pour un emprunt de 1 400 000 € sur 20 ans à taux fixe avec échéance annuelle auprès des banques suivantes : Caisse d'Épargne, Banque populaire et banque postale.

L'offre de la banque populaire est la suivante :

Périodicité annuelle

Durée : 20 ans

Taux : **1.40%**

Montant de l'échéance annuelle : **79 810.33 €**

Date de déblocage des fonds : minimum 15 000 € dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats, le solde dans les 12 mois,

Date de la première échéance : **23/04/2017**

Frais de dossier : 0 €.

L'offre de la caisse d'Épargne est la suivante :

Périodicité annuelle

Durée : 20 ans

Taux : **1.59%**

Montant de l'échéance : **82 269,32 €**

Date de déblocage des fonds : au plus tard dans les 3 mois de la signature du contrat

Date de première échéance : **25/01/2018**

Frais de dossier : 0,10 % déduits du premier déblocage de fonds

L'offre de la banque postale est la suivante :

Périodicité : annuelle

Durée : 20 ans

Taux : **1.65%**

Montant de l'échéance annuelle : **82 754.87 €**

Date de déblocage des fonds : en une seule fois, au plus tard le 20 avril 2017

Date de première échéance : **01/05/2018**

Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Accepte de souscrire un emprunt de 1 400 000 € sur 20 ans à échéance annuelle et constante,**
- **Décide de retenir la proposition de la banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Durée : 20 ans**
 - **Taux fixe : 1.40%**
 - **Echéance annuelle : 79 810.33 €**
 - **Premier déblocage des fonds : dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats, le solde dans les 12 mois qui suivent l'édition des contrats,**
 - **Sans frais de dossier**
- **Autorise le président ou son représentant à signer le contrat de prêt dans les conditions énoncées ci-dessus.**

3. AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR FORMULER TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Monsieur SEVIN précise aux membres du conseil que le projet de construction de la maison médicale pourrait se concrétiser au cours de l'année. Le budget prévisionnel de l'opération serait d'environ 800 000 € hors taxes mais doit encore être affiné.

William LEMAIRE suggère de s'appuyer sur le CAUE qui peut apporter son concours à la CCA.

Monsieur SEVIN indique qu'une réunion a eu lieu le 15 février 2017 avec les professionnels de santé. Quatre médecins ainsi que les infirmiers d'Aillant-sur-Tholon et un ostéopathe se sont dits très intéressés pour intégrer la maison médicale. La réflexion poursuit donc son cours pour déterminer la surface du futur bâtiment et sa convention d'occupation qui pourrait être établie sur 6 ans.

Monsieur CHEVIGNY précise qu'il faudra prévoir également une enveloppe pour l'acquisition de mobilier consacré à l'accueil des patients.

Madame VOISIN demande si le projet de santé de l'Aillantais est achevé. Monsieur SEVIN lui répond par l'affirmative.

Madame NIEL indique qu'il faut être vigilant sur la terminologie à employer pour cette opération qui s'apparente pour le moment à une maison médicale mais pas à une maison de santé, puisque la maison de santé repose sur une gestion coordonnée basée sur le « travailler ensemble »

Monsieur SEVIN lui indique que le projet de santé de l'Aillantais va dans cette direction. Donc il y a tout lieu de penser qu'une coordination finira progressivement par se mettre en place.

Monsieur SEVIN précise également que l'ARS a indiqué qu'elle émettrait un avis favorable sur ce projet. Cet avis est primordial puisqu'il ouvre la possibilité pour la CCA d'obtenir des subventions : DETR, mais aussi le Département, la Région et les fonds européens (FEADER). La réserve parlementaire pourra sans doute elle aussi être sollicitée.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le président à solliciter l'ensemble des fonds pouvant être mobilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le président à solliciter tout financement public auquel l'opération de construction de maison médicale est éligible.**

4. MODALITES DE CALCUL ET CONVENTION D'INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LEURS LOCAUX AUX ALSH

Les modalités de calcul d'indemnisation sont définies au regard de **3 différents critères** :

- **4 paliers de superficie retenus**
- **Le ménage pris en charge par la commune (critère optionnel selon le choix de la commune)**
Une base minimum d'heures de ménage retenue par activité (périscolaire et extrascolaire) calculée au regard des différents paliers.
Le personnel communal sera mis à disposition sur cette base minimum.
L'organisation est à définir librement entre la commune et la structure.
- **Une valeur locative de 15€/m² définie au regard de différentes simulations et veillant à ne pas dépasser l'enveloppe des dépenses actuelles.**
Pour rappel :

Une convention d'une année avait été proposée pour 2016 dans l'attente de la signature du contrat enfance jeunesse.

La nouvelle convention vient formaliser les nouvelles modalités de calcul pour une période de trois années (fin du CEJ3).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Adopte les nouvelles modalités de calcul proposées telles que définies au regard des critères présentés,**
- **Approuve la nouvelle convention portant indemnisation des communes pour la mise à disposition de leurs locaux aux accueils de loisirs sans hébergement pour les années 2017, 2018 et 2019,**
- **Autorise le président ou son représentant à signer cette convention avec les communes accueillant les accueils de loisirs sans hébergement de l'Aillantais.**

5. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES AU COLLEGE DE MONTHOLON

Monsieur SEVIN précise que l'inspection académique projette la fermeture de deux classes, ce qui risque de condamner l'enseignement du latin et la section européenne.

La motion viserait à solliciter le maintien d'une structure identique l'an prochain, l'objectif consistant à ce qu'une classe au moins reste ouverte.

William LEMAIRE ajoute que deux classes de cinquième seraient impactées ce qui entrainerait des effectifs de 30 élèves par classe. Aujourd'hui, les travaux sont en cours au collège et les normes incendie imposent un effectif maximum de 26 élèves par salle de classe.

Quelques élèves sont assistés par des auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui s'ajoutent aux effectifs des classes. Il existe d'autres collèges dans le département qui sont à moitié de leur capacité, ce qui n'est pas le cas d'Aillant-sur-Tholon.

A l'unanimité, les élus du conseil acceptent la proposition de motion afin d'apporter leur soutien à l'action des parents d'élèves et des enseignants.

AFFAIRES DIVERSES

CONCLUSION DU CEJ

Le contrat enfance Jeunesse 2016/2019 a été reçu le 9 février 2017. Il doit être signé et renvoyé avant le 31 mars 2017.

- **Les actions de soutien aux accueils de loisirs sont reconduites avec des objectifs identiques** concernant les p'tits costauds à Bleury, les petits polissons à Villiers sur Tholon et Senan, les petits tacots à Aillant sur Tholon, Centre de loisirs du Ravillon à Neuilly et Villemer, les Pandas à Val d'Ocre.
 - **Le développement prévu pour l'action Activ'ados n'ayant jamais été atteint, les objectifs et le soutien sont revus à la baisse (base 2008).**
 - **Les actions petite enfance pour le multi-accueil et le relais Mésange sont reconduites à l'identique.**
- Des évolutions sont néanmoins envisagées et feront l'objet d'un avenant en temps voulu concernant:
- Le Centre de loisirs du Ravillon qui, avec un nouveau local, devrait demander une extension de son agrément.
 - L'accueil de loisirs périscolaire à la Ferté-Loupière : les P'tits Loups.
- **Est également intégrée au contrat, l'augmentation du temps de coordination de 17h à 21h** hebdomadaires (+4h) effective au 1er janvier 2016 suite à la signature de la charte des loisirs de l'Aillantais et la mise en place des différentes instances qui en découlent (COALA notamment)

GYMNASE

Monsieur SEVIN rappelle que pour l'instant la compétence n'a pas été transférée à la CCA.

La commune de Montholon a organisé avec l'ensemble des associations sportives de l'Aillantais une réunion pour connaître leurs besoins. Les demandes n'étaient pas farfelues, ni abusives.

Un travail a été fait avec un programmiste par Aillant-sur-Tholon. La réflexion suit donc son cours et la commune de Montholon associe la CCA à ses réunions.

VOIRIE

Monsieur SEVIN rappelle qu'il s'agit d'une question récurrente depuis plusieurs années. Un nouveau travail a été initié en début d'année pour faire suite à la demande de la commune de la Ferté Loupière.

A cet effet, les communes ont été sollicitées en janvier pour fournir à la CCA leurs dépenses de fonctionnement relatives à la voirie ; dépenses du grand livre des cinq derniers comptes administratifs, les tableaux Excel fournis par certaines communes étant insuffisants.

Malgré une relance en février, plusieurs d'entre elles n'ont pas encore fourni ces éléments. Elles sont donc invitées à les communiquer à la CCA dans les meilleurs délais afin de finaliser l'étude portant sur la compétence voirie, ses impacts financiers, les mécanismes et le calcul de l'attribution de compensation.

Sur cette compétence, les communautés de communes du Jovinien et de Charny-Orée de Puisaye ont été rencontrées.

OPERATION BIEN MANGER POUR BIEN VIVRE EN AILLANTAIS

Monsieur DUMEZ indique que la commission développement économique avec le soutien des foyers ruraux de l'Yonne travaille actuellement sur la programmation 2017 et sur la poursuite de l'opération.

Il rappelle que deux actions essentielles ont été menées en 2016 : le guide des producteurs locaux de l'Aillantais et la journée festive du 18 septembre 2016.

Le document stratégique 2017 préparé par la commission est distribué aux membres du conseil pour information. Monsieur DUMEZ indique qu'il présente un certain nombre d'actions qui pourraient être envisagées sur les années 2017 et 2018 et qui pourront être présentées à l'occasion d'un prochain conseil.

L'idée principale étant d'élaborer un projet de territoire et d'amplifier la dynamique autour des quatre objectifs suivants :

- Engager et favoriser le « bien manger » pour « bien vivre » en Aillantais
- Tisser des liens entre producteurs et consommateurs, améliorer l'image de l'agriculture auprès de la population en général
- Fédérer des dynamiques locales existantes et la construction de projets collectifs
- Participer à l'éducation au goût et à l'alimentation saine des enfants et des jeunes.

PROJET DE SYNDICAT YONNE MEDIAN

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur SEVIN rappelle que la CCA a déjà adopté en 2015 de manière anticipée cette compétence, mais ne l'exerce pas de manière effective.

En effet, bien que cette compétence soit transférée aux communautés de communes, elle ne peut correctement être mise en œuvre qu'à l'échelle d'un bassin versant. Cela a été reconnu et intégré au schéma départemental de coopération intercommunale.

A défaut d'organisation des EPCI pour un exercice effectif de la compétence, le Préfet peut décider de les rattacher à l'Établissement public de bassin « Seine », qui deviendra un syndicat mixte l'année prochaine.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération du grand Auxerrois a communiqué le 13 février 2017 à la CCA une note de préfiguration pour la création **d'un syndicat de rivière Yonne Médian** constitué des 7 communautés de communes suivantes :

- la communauté de communes de l'Aillantais
- La communauté de communes du Jovinien
- La communauté de communes de l'agglomération Migennoise
- La communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- La communauté de communes Armance et Serein
- La communauté de communes de Puisaye Forterre
- La communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs.

Monsieur DUMEZ indique qu'à sa connaissance huit syndicats de bassin avaient été imaginés. Monsieur SEVIN le lui confirme en lui précisant que le schéma départemental en prévoit huit.

Plusieurs syndicats ont été créés ou sont en cours de constitution à l'exception de celui de Yonne aval qui serait ainsi divisé en deux.

Le syndicat Yonne médian projeté et dans lequel la communauté de communes serait englobée dans son intégralité pourrait s'appuyer sur l'institution d'entretien des rivières (IER) qui étudie sa transformation en syndicat et qui pourrait être prestataire d'ingénierie et éventuellement maître d'ouvrage délégué.

Monsieur SEVIN précise qu'il ne s'agit pas de délibérer sur ce projet mais que la communauté de communes de l'Aillantais est invitée à émettre un avis pour permettre à la communauté de l'Auxerrois d'organiser une réunion en mars sur cette problématique.

Les élus du conseil émettent un avis favorable de principe sur ce projet.

CONTRAT DE RURALITE

Monsieur SEVIN précise que la CCA ne dispose d'aucune information quant à la signature prochaine du contrat de ruralité par le PETR.

Par ailleurs, les fonds alloués aux contrats de ruralité seraient de 200 millions d'euros pour toute la France en 2017, soit un montant très faible.

Il est recommandé aux communes d'établir leurs dossiers de subvention (DETR notamment) sans attendre le contrat de ruralité.

MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Monsieur THIERY indique que la société VERITECH a élargi sa gamme de prestations à la vérification et la maintenance des extincteurs.

Il attire l'attention des élus et invite les communes à la vigilance. Certaines entreprises concurrentes et connues sur ce marché proposent des extincteurs qui ne correspondent pas toujours aux différentes classes de feu à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Alain THIERY

Le président de séance,
David SEVIN



Prénom/NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom/NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
William LEMAIRE	X		Irène EULRIET BROCARDI	Excusée	Présence de Monsieur Gilles MARCHETTI, suppléant
Évelyne MAURY	Excusée	Pouvoir à Sophie PICON	Claudine CIEZKI	Excusée	
Daniel DERBOIS	X		Bruno CANCELA	X	
Sophie PICON	X		Benoît MAURY	X	
Jean-Marie VALNET	X		Christian MARTIN	X	
Jean-Pierre TISSIER	X		Yann HOUZÉ	excusé	Pouvoir à Christian MARTIN
Hugues SAULET	X		Philippe GEORGES	excusé	
Jean-Claude LESCOT	X		Alain THIERY	X	
Bernard MOREAU	X		Roger CHARPY	X	
Marie-Louise COURTOIS	Excusée	Pouvoir à Jean- Claude LESCOT	Andrée GOLLOT	X	
Marie-Laurence NIEL	x		Patrick DUMEZ	X	
Mahfoud AOMAR	Excusé	Pouvoir à Marie- Laurence NIEL	Jean CONSEIL	excusé	
Alexis CHEVIGNY	X		David SEVIN	x	
Micheline VEILLARD	Excusée		Gérard CHAT	Excusé	Pouvoir à Joëlle VOISIN
Joëlle VOISIN	X				